



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 29 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

PLANIFICATION

29. PLUi

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Choix de la codification**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,
Le 24 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Jacques BLANC (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Yann MAÎTRE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201729-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 29 - 24.02.2017

En exercice.....26

Présents.....22

Votants.....25

Abstention.....0

PLANIFICATION

29. PLUi

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Choix de la codification**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2014-366, du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 157,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-1 à 151-55,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emportant nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme et modernisant le contenu du Plan Local d'Urbanisme, pris en application de l'article 157 de la loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1^{er} groupe de l'article 5.1 relatif à l'aménagement de l'espace dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n°159 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2017,

Considérant que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire ;

Considérant que les dispositions des articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant toutefois que le décret du 28 décembre 2015 prévoit en son article 12 § VI que le conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté ;

Considérant que dans un souci de sécurisation juridique, la Communauté de Communes de l'Île de Ré souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20170224-D201729-DE
Reçu le 24/02/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vendredi 24 février 2017

DÉLIBÉRATION

N° 29 - 24.02.2017

En exercice.....26
Présents.....22
Votants.....25
Abstention.....0

PLANIFICATION

29. PLUi

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Choix de la codification

Considérant que le contenu modernisé du PLU permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée pour l'instruction des demandes d'autorisation des sols ;

Considérant que, dans le cas du maintien des dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016 des articles R123-1 à R123-14 du Code de l'urbanisme, le PLUi approuvé en 2019 perdrait en lisibilité pour les administrés ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Affichée le :
Le Président

Codifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-241700459-20170224-D201729-DE
Reçu le 24/02/2017